

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	12
DELIBERATION N° 2024-005	

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT HUIT FÉVRIER** à neuf heures quarante, se sont réunis au sein de la salle des mariages de la Commune de Roquebrune-Sur Argens, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le vingt-et-un février 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Charles MARCHAND - Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD - Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Jean-François MOISSIN donne pouvoir à Mireille ANILLO
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Georges BOTELLA

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD - Jean-Luc RICHARD - Michel REZK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER ET D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LA ZONE D'ACCUEIL CARDINALE NORD « COL DU TESTANIER / MALPEY »

Délibération n° 2024-005

Dans le cadre de la Démarche Grand Site de France, le programme d'actions 2022 à 2026, validé au Comité de Pilotage du 7 décembre 2023 et élaboré à partir des études-cadres du Plan de Paysage (PP) et du Schéma d'Accueil du Public (SAP) est structuré en trois axes pour s'aligner sur les valeurs des Grands Sites :

- Axe 1 : Protéger le paysage et valoriser le patrimoine,
- Axe 2 : Améliorer l'accueil et réduire les impacts environnementaux,
- Axe 3 : Établir une gestion durable du Grand Site et sensibiliser le public,

Dans l'axe 2, l'action 22 correspondant à la définition et la réalisation de la zone d'accueil cardinale Nord Col du Testanier / Malpey nécessite la réalisation d'une étude, pré-travaux, paysagère et d'accueil du public qui devra permettre :

- De faire valider le projet par la Commission départementale de la nature des sites et des paysages et donc d'obtenir une autorisation ministérielle sur les travaux d'aménagement
- De concevoir précisément les travaux d'aménagement à réaliser : requalification d'espaces de stationnement, organisation des cheminements piétons, aménagement végétal, mobilier léger d'accueil du public, équipements de confort, modalités de gestion de l'eau et des déchets...
- De réduire une partie des dysfonctionnements paysagers liés aux équipements afin de renforcer l'identité, l'attractivité et la protection du massif.
- Enfin, d'améliorer l'information sur site à destination des visiteurs en vue de mieux les sensibiliser aux enjeux de préservation du site, tout en améliorant leur accueil et leur expérience de visite du Grand Site de l'Estérel.

La réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD) est prévue pour le 2nd semestre 2024 et le dépôt des demandes de permis d'aménager et autres autorisations pour 2025.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'État propose l'octroi d'une subvention à hauteur de 20.000 euros pour accompagner le Syndicat sur cette opération.

DEPENSES ESTIMEES	RECETTES	
Coût total HT	Subvention DREAL	Autofinancement
25.000 €	20.000 €	5.000 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

APRÈS avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

. **SOLLICITE à l'unanimité des membres** l'attribution d'aides publiques auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un montant de 20.000 euros correspondant à 80 % du montant total de l'opération s'élevant à 25.000 € pour la réalisation de l'étude préalable à la réalisation de travaux d'aménagement paysager et d'accueil du public sur la zone d'accueil cardinale Nord Col du Testanier/ Malpey.

. **S'ENGAGE à l'unanimité des membres** à financer, avec les participations des communes, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions,

. **CERTIFIE à l'unanimité des membres** que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas commencer la mission avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

. **S'ENGAGE à l'unanimité des membres** à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet,

. **S'ENGAGE à l'unanimité des membres** à inscrire au budget les crédits afférents,

. **DONNE à l'unanimité des membres** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 28 février 2024

LE PRÉSIDENT,

A blue circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL" is overlaid with a black ink signature.

Georges BOTELLA